

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

(En-tête obligatoire. Citer les articles pertinents)

AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ EN VERTU D'UNE LOI PARTICULIÈRE

(articles 681 et 682 C.p.c.)

(article 103.1, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles)

(article 31.0.1, Loi sur l'aide financière aux études)

(article 31.1, Loi sur l'assurance parentale)

SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

(Mention obligatoire)

Avis d'exécution initial

Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro : _____

du district _____

(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)

(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)

Autres numéros de dossier concernés : _____

(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)

Avis d'exécution modifié le _____ **– lire la section VI**

(Indiquer la date de la dernière modification)

(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)

Autres numéros de dossier concernés : _____

SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

(Identifier le saisissant, la partie défenderesse et, le cas échéant, l'huissier chargé de l'exécution et le tiers-saisi)

Saisissant

Procureur général agissant pour le ministre (à spécifier) chargé du recouvrement des sommes dues

(nom du saisissant)

(adresse)

(téléphone)

(télécopieur)

(courriel)

Partie défenderesse

(nom de la partie défenderesse)

(adresse)

Huissier

(nom de l'huissier chargé de l'exécution)

(nom de la société)

(adresse)

(téléphone)

(télécopieur)

(courriel)

Tiers-saisi

(nom du tiers-saisi)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)

SECTION III – AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE

(Mention obligatoire)

Le Procureur général agissant pour le ministre (à spécifier) chargé du recouvrement des sommes dues et en qualité de saisissant en vertu de la loi procède à des mesures d'exécution.

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas exécuté volontairement un jugement qui a été rendu contre vous.

Le saisissant entreprend l'exécution forcée d'un jugement lorsque les délais de paiement des sommes dues sont expirés ou lorsque la partie défenderesse ne respecte pas l'entente conclue avec le saisissant.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Remplir cette section pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

(Mention obligatoire)

Jugement

Dossier numéro : _____

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes :

Montant du jugement _____ \$

Intérêts _____ \$ au taux de (*insérer taux particulier*), à compter du _____ jusqu'au _____

et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle

Frais de justice _____ \$

Intérêts sur frais de justice _____ \$ au taux légal à compter du _____

Frais postérieurs au jugement _____ \$

Intérêts sur frais postérieurs _____ \$

Coût du présent avis d'exécution _____ \$

Autres frais _____ \$ (*citer les articles pertinents*)

Ce jugement a été partiellement exécuté _____ \$ (*inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-)*)

Total _____ \$

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

SECTION V – MESURES D'EXÉCUTION

(Mention obligatoire)

Le saisissant procède aux mesures d'exécution suivantes :

(Choisir les encadrés contenant les mesures d'exécution qui s'appliquent)

SAISIR LES BIENS MEUBLES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Saisir tous ses biens meubles.

Saisir les biens meubles qui sont spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits :

Saisir, par la notification de l'avis d'exécution à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le véhicule routier immatriculé et identifié comme suit :

N° de plaque d'immatriculation	N° d'identification du véhicule	Modèle	Année

À compter de cette notification, aucun transfert d'immatriculation ne pourra être effectué à moins que la SAAQ ne soit informée par l'huissier qu'une mainlevée a été accordée.

SAISIR LES BIENS IMMEUBLES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Saisir les biens immeubles spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits (désignés conformément aux règles du C.c.Q. ainsi que par leur adresse municipale) :

À LA PARTIE DÉFENDERESSE, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la saisie pour procéder vous-même à la vente de gré à gré de l'immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. Vous devez obtenir l'approbation de l'huissier avant de conclure cette vente.

Si vous renoncez à ce droit ou ne l'exercez pas dans le délai prévu, l'huissier pourra procéder à la vente du bien.

SAISIR LES BIENS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE QUI SONT EN MAINS TIERCES

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer au saisissant situé au _____ le montant, la cause et les modalités de toute dette que vous avez ou que vous pourriez avoir envers la partie défenderesse au moment de votre déclaration. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration.

Vous devez aussi fournir avec votre déclaration un état détaillé des biens de la partie défenderesse que vous avez en votre possession et indiquer en vertu de quel titre vous les détenez.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus, sommes d'argent ou biens appartenant à la partie défenderesse.

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Dans le cas où la saisie porte sur des **revenus** de la partie défenderesse, vous êtes tenu de remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____ situé au _____ dans le dossier numéro _____ la partie saisissable de ce que vous devez à la partie défenderesse.
(n° de dossier de l'avis d'exécution initial)

Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette remise.

Dans le cas où la saisie porte sur des **sommes d'argent** que vous devez à la partie défenderesse **ou** sur des **biens** de la partie défenderesse qui sont en votre possession, vous êtes tenu de les remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____ situé au _____ dans le dossier numéro _____ si le saisissant les demande ou si un greffier vous
(n° de dossier de l'avis d'exécution initial)

l'ordonne. Sur demande du saisissant, vous êtes aussi tenu de fournir tous les documents pertinents relatifs à la dette que vous avez envers la partie défenderesse.

Dans le cas où la saisie porte sur des **valeurs mobilières** représentées par des certificats, vous devez déclarer au saisissant :

- le nombre de valeurs détenues par la partie défenderesse;
- la proportion dans laquelle les valeurs sont libérées;
- les intérêts, dividendes ou autres distributions déclarés, mais non payés.

(Mention obligatoire)

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer une somme d'argent ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II, IV ou V qui correspondent aux modifications apportées)

Le *(Indiquer la date de la modification)*, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Le saisissant a obtenu un autre jugement contre vous dans le dossier numéro _____ (lire les sections I et IV).

Le jugement portant le numéro _____ a été retiré de l'avis d'exécution pour la raison suivante : _____ *(Inscrire le numéro de dossier)* (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V) :

À _____, le _____

(Signature procureurs du saisissant)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le saisissant ou, le cas échéant, avec l'huissier chargé de l'exécution.